



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 26 juin 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le dix-neuf juin par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

**Présents (23) :** M. Cyril VALLON, M. Michel MARTIN, M. Michel ZINZIUS, M<sup>me</sup> Virginie ROUSSON-VERON, M<sup>me</sup> Catherine INFUSO, M<sup>me</sup> Gabriella BERTINI, M. Stéphane PICOD, M. Philippe BEUVAIN, M. Bernard MICHEL, M<sup>me</sup> Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M<sup>me</sup> Fabienne CHEVROT, M<sup>me</sup> Monique AUGÉ, M. Yves SANGOUARD, M. Jean-Pierre PUZENAT, M<sup>me</sup> Agnès GENDRON, Mme Marie-Odile MILHAN, M. Denis GONZALEZ, M. Georges MAZET, M<sup>me</sup> Brigitte PERRET, M<sup>me</sup> Florence BOUCHET, M<sup>me</sup> Anne-Laure COPPEL, M. Thomas DUC

**Absents excusés (4) :** M. Yann REYNAUD (pouvoir à M. Cyril VALLON), M<sup>me</sup> Nelly METIFIOT (pouvoir à M. Yves SANGOUARD), M<sup>me</sup> Sylvie VINCENT (pouvoir à M<sup>me</sup> Catherine INFUSO), M<sup>me</sup> Clémence FOUQUE

**Secrétaire de séance :** M. Philippe BEUVAIN

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le maire, Cyril VALLON.

A la suite d'une remarque des élus de l'opposition sur la non-conformité partielle à la législation des 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Classement des parcelles ZE 444, ZE 503, ZE 499 et ZE 412 au domaine privé de la commune,
- Cession des parcelles ZE 444, ZE 503, ZE 499 et ZE 412,

Monsieur le maire a décidé, en séance, de retirer ces 2 délibérations.

Le procès-verbal du 03 avril 2024 est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**0106262024 – Création d'un poste d'Agent Social pour l'école maternelle Charles Perrault, à temps non complet, à compter du 5 septembre 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 & 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'Agent Social catégorie C sur un poste d'agent titulaire au service scolaire, à temps non complet, au sein de l'école maternelle, pour assurer les fonctions d'ATSEM ;

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **DE CREER** le poste d'Agent Social, catégorie C, à temps non complet (poste annualisé, 31h/hebdo) à compter du 5 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**0206262024 – Admission en non-valeur**

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose que le responsable du service de gestion comptable Nord Drôme a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des Comptables, il appartient au SGC Nord Drôme de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce d'une créance provenant des factures de cantine datant de 2020 et 2021 pour lesquelles le Comptable du Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à **62,30 euros**.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet au budget 2024.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **DE VALIDER** l'admission en non-valeur mentionnée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**0306262024 – Budget principal Commune – Décision modificative n°1**

Une décision modificative du budget principal COMMUNE est nécessaire en section d'investissement afin de payer les dernières factures concernant le Marché itinéraire cyclable en opération compte de tiers et en section de fonctionnement afin d'annuler deux titres un de 2019 et l'autre de 2020 au compte 673.

Il convient également d'ouvrir des crédits au chapitre 45 : Opération pour compte de tiers, dans le cadre de la signature d'une convention de Co-maitrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour l'aménagement de la rue Marthe Rioton.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances ;

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

**D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D -458105 opération compte de tiers	0,00 €	32 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D -458104 opération compte de tiers	0,00 €	60 000.00 €	0,00 €	0,00 €
R-458205 opération compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 020,00 €
R -458204 opération compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000.00 €
<b>Total chapitre 45 : Opération pour compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 020.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 020.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 020.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>92 020.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628-0200	3 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-28100	6 600.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-0200	5 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-0200	5 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre 011 :</b>	<b>19 600.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-0200	0,00 €	36 600.00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total chapitre 67 :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70311-0200	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000.00 €
<b>Total chapitre 70 :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000 .00 €</b>
R-74111-0200	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000.00 €
R-741121-0200	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000.00 €
<b>Total chapitre 74 :</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 600.00 €</b>	<b>36 600.00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>109 020.00 €</b>		<b>109 020.00 €</b>	

0406262024 – Restauration scolaire – Tarification sociale – Année 2024/2025

Madame Catherine INFUSO, adjointe aux affaires scolaires, informe que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à

la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure et s'est inscrite dans ce dispositif depuis un an, 90 enfants ont bénéficié de ce tarif.

L'aide de l'Etat est versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches tarifaires ;
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3€/jour.

Il est proposé de reconduire les tarifs de restauration suivants pour l'année scolaire 2024-2025.

	<b>Tranches Quotient Familial CAF</b>	<b>Tarifs proposés pour l'année scolaire 2024-2025</b>
<b>I.</b>	Jusqu'à 800	1 euro
<b>II.</b>	De 801 à 1000	4.10 euros
<b>III.</b>	Sup à 1000	5.60 euros
Repas fourni : pour les enfants relevant d'un PAI		2.70 euros
Repas pour les extérieurs et adultes		6.50 euros

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix**

- **D'ADOPTER** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024-2025 comme énoncé ci-dessus (renouvelable annuellement, en fonction du maintien de l'engagement triennal de l'Etat) ;

*Mme MILHAN souhaite connaître le coût de revient d'un repas pour la Commune ; Monsieur le Maire répond qu'il se situe entre 8.50 et 9.50 euros.*

**0506262024 – Autorisation de signature d'un marché de fournitures courantes – Confection et livraison en liaison froide des repas pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle (Charles Perrault) et de l'école élémentaire (Pierre Mendès France)**

Madame Catherine INFUSO, adjointe aux affaires scolaires, expose que dans le cadre du service de restauration scolaire proposé aux enfants des deux écoles municipales, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché de fournitures de repas en liaison froide, en procédure adaptée (MAPA) pour une durée de deux ans (1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026).

3 candidats ont répondu à l'appel d'offres : API Restauration, Terre de Cuisine et la société SHCB.

Un test par dégustation a été réalisé le 21 juin 2024 (en présence des membres de la CAO, des responsables de cantine et de parents d'élèves) puis s'en est suivie la Commission d'Appel d'Offres.

Nous avons 3 très bons candidats, les résultats étaient très serrés ; API a obtenu la meilleure note.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société API RESTAURATION le marché de fournitures de repas en liaison froide ci-dessus référencé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures et de signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Pour information, Mme INFUSO fait l'historique des prix API : 2.91 € TTC en 2022, 3.22 € TTC en 2023, 3.43 € TTC proposition 2024 :*

- *Soit 15.2 % d'augmentation entre 2022 et 2024*
- *Soit 6.5 % d'augmentation entre 2023 et 2024*

*Mme INFUSO ajoute qu'il serait intéressant de prévoir, à l'avenir, la présence du CMJ lors des tests par dégustation afin d'avoir un retour des premiers concernés.*

*Mme COPPEL demande pourquoi le marché public n'est que de deux ans. Mme RAVEL répond qu'en raison de la clause de révision des prix, une durée plus longue risque de voir le coût du repas monter trop haut, il est préférable de remettre en concurrence pour obtenir les meilleurs tarifs.*

*Monsieur le Maire relève la très forte augmentation du coût des repas en l'espace de deux ans, il sera nécessaire de débattre de ce point lors d'un prochain Conseil municipal.*

#### **0606262024 – Autorisation de signature d'un marché de travaux – Plateau multisports**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'installation d'un plateau multisports est prévue sur l'espace Charles de Gaulle.

Dans ce cadre, un marché public de « Fourniture et pose d'un plateau multisports » a été lancé en procédure adaptée.

Une seule offre a été reçue, formulée par l'entreprise HUSSON International. Les prestations offertes et le prix correspondent à nos attentes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec ce candidat.

Le montant de l'offre s'élève à 43 761 € HT pour la fourniture et la pose d'un plateau multisports de taille standard 23m\*12m.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise HUSSON International le marché de travaux ci-dessus référencé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toute mesure et de signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

*Mr PUZENAT demande confirmation que l'accès pour les personnes à mobilité réduite est bien prévu ; Monsieur le Maire répond que ce point est normatif donc bien entendu les points d'entrée sont adaptés et accessibles à tous.*

**0706262024 – Demandes de subventions : Plateau multisports**

La Commune a la volonté d'implanter un plateau multisports à l'espace Charles de Gaulle.

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 21 juin 2023 (délibération n°0406212023), l'opération « plateau multisports » peut bénéficier de subventions de la Région, du Département et de l'Agglomération suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Fourniture et pose d'un plateau multisports	59 490 € HT	Conseil Régional	23 796 € HT	40 %
		Conseil Départemental	11 898 € HT	20 %
		Valence Romans Agglo	5 949 € HT	10 %
		Reste à charge communal	17 847 € HT	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>59 490 € HT</b>		<b>59 490 € HT</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix  
Abstention : 0 voix  
Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

**0806262024 – Lotissement « Les Cigales » - Classement d'office dans le domaine public de la voirie et des réseaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale du lotissement « Les Cigales » a sollicité la Commune pour l'intégration au domaine public des voies, des réseaux et de l'éclairage du lotissement « Les Cigales ».

Une division parcellaire devra être réalisée à cette fin par un géomètre expert afin de délimiter les voiries reprises par la Commune. Actuellement, une seule parcelle couvre l'entièreté du lotissement (DI 24). Les frais de géomètre seront supportés par les copropriétaires.

Valence Romans Agglo a rappelé la nécessité que la commune de Beaumont-lès-Valence statue sur l'intégration de la voirie du lotissement, laquelle conditionne, le cas échéant, l'engagement des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération : éclairage public et assainissement.

La voirie étant du ressort de la Commune, les copropriétaires sont informés qu'aucuns travaux d'envergure ne seront réalisés pendant 10 ans suivant l'intégration au domaine public.

En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Les Cigales » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3.

Vu l'accord à l'unanimité de l'Association Syndicale du lotissement « Les Cigales » intervenu le 10 avril 2024 pour l'incorporation de la voirie réseaux divers et pour la participation aux travaux de mise aux normes de l'assainissement et de l'éclairage avec détecteurs à 50% du montant des travaux hors taxe sur la base des devis émis par Valence Romans Agglo, soit 17 047 euros.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 25 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **D'ENTERINER** l'intégration des voiries, des réseaux et de l'éclairage du lotissement « Les Cigales » dans le domaine public communal suite à l'étude par l'expert géomètre,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle à usage de voirie, détachée par l'étude d'un géomètre expert,
- **D'AUTORISER** la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,

- **DE DIRE** que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Valence par le dépôt de l'acte de classement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mr Georges MAZET ne prend pas part au vote étant membre de l'association syndicale.*

**0906262024 – Lotissement « Clos des Oches » - Classement d'office dans le domaine public de la voirie et des réseaux**

L'association syndicale du lotissement « Clos des Oches » a sollicité la Commune pour l'intégration au domaine public des voies, des réseaux et de l'éclairage du lotissement « Clos des Oches » (allée du Galier et allée des Virasols).

S'il devait y avoir la nécessité d'une division parcellaire par un géomètre expert afin de séparer les espaces verts de la voirie, les frais de géomètre seront supportés par les copropriétaires.

Valence Romans Agglo a rappelé la nécessité que la commune de Beaumont-lès-Valence statue sur l'intégration de la voirie du lotissement, laquelle conditionne, le cas échéant, l'engagement des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération : éclairage public et assainissement.

La voirie étant du ressort de la Commune, les copropriétaires sont informés qu'aucuns travaux d'envergure ne seront réalisés pendant 10 ans suivant l'intégration au domaine public.

En vertu des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Clos des Oches » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L 141-3.

Vu l'accord à l'unanimité de l'Association Syndicale du lotissement « Clos des Oches » intervenu le 25 mars 2024 pour l'incorporation de la voirie réseaux divers et pour la participation aux travaux de mise aux normes de l'assainissement et de l'éclairage à 50% du montant des travaux hors taxe sur la base des devis émis par Valence Romans Agglo.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 25 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **D'ENTERINER** l'intégration des voiries, des réseaux et de l'éclairage du lotissement « Clos des Oches » dans le domaine public communal,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle à usage de voirie : BA 446 (contenance 1 831 m<sup>2</sup>),

- **D'AUTORISER** la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,
- **DE DIRE** que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Valence par le dépôt de l'acte de classement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mr Stéphane PICOD ne prend pas part au vote étant membre de l'association syndicale.*

**1006262024 – Lutte contre les déchets abandonnés : convention constitutive de groupement**

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire,

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- la mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux,
- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- le coût inhérent à cette ingénierie sera supporté par Valence Romans Agglo,
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Contre : 0 voix**

- **D'APPROUVER** le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés,
- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo,
- **DE SOLLICITER** le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de CITEO,
- **D'AUTORISER et DE MANDATER** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**1106262024 – Cofinancement de prestation intellectuelle préalable à la rénovation du bâtiment communal « Quartier des Moriettes »**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 30 mars 2022, la commune de Beaumont-lès-Valence adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès au cofinancement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal.

La commune de Beaumont-lès-Valence projette des travaux sur le bâtiment mis à disposition de l'association du Tir sportif, Quartier des Moriettes, consistant notamment à :

- *Rénovation énergétique globale*

Pour ce faire, la commune sollicite auprès de Territoire d'Énergie Drôme – SDED, une prestation intellectuelle d'aide à la décision, cofinancée par les deux parties.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 25 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED le cofinancement d'une étude ;
- **D'AUTORISER** Territoire d'Énergie Drôme SDED à engager une consultation, et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du choix du prestataire par la commune (courrier / mail – dans les 3 jours ouvrés suivant la consultation) ;
- **QUE** la commune prenne à sa charge 30% du montant TTC de la prestation.

*M. Michel MARTIN ne prend pas part au vote étant membre de l'Association du Tir sportif.*

**1206262024 – Convention de prestation de services : exploitation des voiries des zones d'activités – intervention d'urgence et à des fins sécuritaires entre Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Agglo**

Monsieur MARTIN, Premier adjoint, expose aux membres du Conseil municipal qu'une convention est nécessaire entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Valence Romans afin de définir les conditions dans lesquelles les services techniques communaux pourraient offrir une prestation sur les voiries des zones d'activités dans le cadre d'interventions d'urgence et à des fins sécuritaires.

**Le Conseil municipal DECIDE**

**Pour : 26 voix**  
**Abstention : 0 voix**  
**Contre : 0 voix**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestation qui précise notamment : la liste des voiries concernées, la typologie des interventions, le fonctionnement du service, les modalités financières, la durée et les conditions de réalisation et de modification.

**1406262024 – Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Année 2025**

En application du Code de Procédure pénale et sur la base du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023, il convient d'établir, pour l'année 2025, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2025, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel, a été fixé à 400 pour l'année 2025, selon une répartition effectuée par commune ou communes regroupées dans le département de la Drôme.

**Le Conseil municipal a procédé au tirage au sort de la liste des jurés 2025.**

### **Informations et questions diverses**

Questions des élus de l'opposition :

- Un avenant à la convention de l'ACM a été signé entre la MJC et la Commune conformément à la délibération votée en Conseil municipal du 07 février 2024. Cet avenant avait pour but de mettre à disposition un agent communal supplémentaire à la MJC les mercredis hors vacances scolaires pour augmenter la capacité d'accueil des enfants ce jour-là, du 06 mars au 03 juillet. Vous aviez précisé que cet avenant était un essai (expérimentation).

Quels sont les premiers résultats ? Combien d'enfants supplémentaires ont pu bénéficier de cet avenant ?

M. ZINZIUS répond que la fréquentation des mercredis aérés a augmenté depuis la mise à disposition d'un personnel communal supplémentaire ; les objectifs ne sont pas atteints mais l'augmentation est tout de même présente. Un important travail se fait entre la Directrice Générale des Services de la commune et le Service Enfance Jeunesse de l'Agglo afin de refondre complètement la convention qui lie la Mairie avec la MJC : nouveaux objectifs, attendues etc. Ce projet de convention devrait être présenté en Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

- Pouvez-vous nous expliquer l'utilisation pratique détaillée des fichiers de vidéo protection en mémoire ?

M. MARTIN répond que les images sont conservées 20 jours et sont consultées uniquement sur réquisition judiciaire ; le délai peut être exceptionnellement allongé sur ordre d'un OPJ dans le cadre d'un flagrant délit (nous n'avons pas la main sur le réglage des délais, seul l'installateur ADS peut intervenir).

Tout ceci est encadré par un arrêté préfectoral délivré en 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable.

M. PUZENAT demande si la vidéo-verbalisation est possible. M. MARTIN répond que la vidéo-verbalisation est possible depuis la révision de l'arrêté préfectoral pour notre Commune. La vidéo-verbalisation ne se pratique qu'en cas de menace importante sur la sécurité publique. Nous avons eu le

cas pour le sens interdit au collège qui était emprunté en sens inverse très souvent, mettant en danger les collégiens.

La CNIL a, depuis janvier 2024, interdit à la police municipale la fonction de lecture de plaques d'immatriculation.

- Que se passe-t-il au niveau du site Internet de la Mairie ?

Il n'est pas à jour pour certaines rubriques. Parfois des informations sont obsolètes.

Un nouveau site qu'il faut aller chercher à travers un « bouton » : actes administratifs » est presque vide. Nous ne saurions pas vous indiquer à quelle date vous aviez décidé de remanier complètement ce site. Il faudra bientôt compter le délai en années. Quelles actions d'amélioration avez-vous décidées de mettre en place sur ce sujet ? Quels sont vos nouveaux objectifs de délai s'ils existent ?

M. MICHEL fait un point :

Le site actuel n'est effectivement pas à jour. A notre arrivée, les rubriques composition des commissions et finances n'étaient pas remplies. Peu d'intérêts pour le public, nous n'avons pas complété.

Le bouton « Actes administratifs » ne donne pas un lien vers un nouveau site mais vers la borne du hall de la mairie. La réglementation oblige la mise en place d'un outil d'horodatage afin de déterminer le délai de 2 mois pour faire une éventuelle contestation.

Eléments obsolètes : ça peut arriver. Pour ce poste nous avons une personne qui a commencé à 2 jours ½ (Avant temps complet) pour passer à 3 jours à compter de novembre 2023. A compter de cette période il fallait tenir la mise à jour du site et en parallèle mettre les contenus sur le nouveau site, sans compter les autres tâches journalières.

M. MICHEL fait l'historique de la création du nouveau site internet depuis mai 2023 : cahier des charges, analyse des offres, arborescence et conception.

M. PUZENAT comprend mais relève que le site actuel est vraiment obsolète et les administrés ne trouvent pas les dernières informations sur les associations ou autres. Monsieur le maire en convient, il est urgent d'aboutir sur ce dossier.

- M. MAZET informe que le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable (station des Tromparents) est bon : qualité A pour la bactériologie et les pesticides.
- Mme BOUCHET présente les festivités à venir :
  - Vendredi 05 juillet festivité sur le thème Années 80, le village sera fermé et sécurisé.
  - Vendredi 12 juillet : repas républicain à la salle des fêtes ; cette année, la buvette et le repas (paella) seront assurés par le Comité d'entraide.
  - Vendredi 26 juillet : cinéma de plein air au stade de football.
- M. MARTIN informe que la chaudière de l'école maternelle Charles Perrault est cassée et irréparable alors qu'elle n'a que 8 ans. Après étude technique et concertation de l'équipe enseignant, le choix est pris de passer à une pompe à chaleur réversible, cela apportera confort aux élèves de l'école et économies d'énergie pour la commune.
- Auberge de la Tour : réunion publique le 03 juillet (18h30) à la Maison des Associations.

- ZAC Moraye : M. SANGOUARD indique qu'il reste deux Permis de Construire en cours, un qui a été accordé et dont nous pouvons voir l'affichage (20 logements en PSLA) et un second en cours d'instruction (6 maisons + un bâtiment collectif avec espace commun, veille intergénérationnelle).
- Monsieur le Maire informe que l'équipe municipale travaille activement sur la mise au propre du tènement piscine ainsi que sur la place Hélène Grail/rue des Faures accompagnée du Cabinet David ; nous tenons les délais et devrions lancer les consultations dans l'été pour un démarrage des travaux à l'automne.
- 20 ans du Comité de jumelage : l'Association a commandé une représentation de La Tour en pierre sculptée, la Mairie offre un trophée en verre avec la représentation des deux écussons ainsi qu'un tableau de Mr Perretti représentant Vétroz.
- Deux week-ends d'élections à venir le 30 juin et 07 juillet, nous avons besoin de la mobilisation de tous afin de tenir les bureaux et procéder au dépouillement.
- Prochain Conseil municipal le 11 ou le 18 septembre 2024.

**La séance est levée à 21h40**

**Le Maire,  
Cyril VALLON**



**Le secrétaire de séance,  
Philippe BEUVAIN,**

